



Avis n° Init/2026/04 approuvé le 4 juin 2026

Opportunité de relocalisation du sonomètre F107 du réseau Diapason sur le site de l'aéroport de Charleroi Bruxelles - Sud



ACNAW
CAP NORD
BOULEVARD DU NORD 8
5000 NAMUR

<https://acnaw.be/home.html>

4 juin 2026

Contexte

Dans son arrêt du 29 septembre 2024, la Cour d’appel de Bruxelles condamne la Région wallonne à apporter la preuve de la mise en place d’un système effectif de contrôle et de sanction du non-respect des normes de bruit, ce qui implique de produire la preuve, notamment, de la révision de la localisation des sonomètres de manière à ce qu’ils permettent de constater l’ensemble des dépassements de l’indicateur acoustique L_{Amax} susceptibles de se produire au sein de chaque zone de bruit de l’aéroport de Liège.

À cet effet, la SOWAER a déjà procédé à la relocalisation des sonomètres Fo12 et Fo09 au niveau desquels la baisse Δ du nombre de dépassements des niveaux sonores était la plus importante à la suite de la rectification du PDLT 2022 (voir table 1.2). L’Autorité a émis un avis concernant l’opportunité de relocaliser également le sonomètre Fo16 du réseau Diapason.

	Nb de dépassements en 2021 sur base du PDLT 2004	Nb de dépassements en 2024 sur base du PDLT 2022	Différence Δ
Fo12	367 (zone D)	7 (zone C)	-360
Fo09	355 (zone C)	1 (zone B)	-355
Fo16	310 (zone D)	2 (zone C)	-308
Fo10	203 (zone D)	1 (zone C)	-202
Fo13	40 (zone D)	0 (zone C)	-40

TABLE 1.2. Dépassements L_{Amax} relevés en 2021 et en 2024 pour les sonomètres Fo12, Fo09, Fo16, Fo10 et Fo13

Une situation similaire est observée à l’aéroport de Charleroi, où la baisse du nombre de dépassements de l’indicateur L_{Amax} est mise en évidence sur les sonomètres F107 et F112.

Le présent avis analyse une proposition de la SOWAER visant à relocaliser le sonomètre F107

Avis de l’Autorité

La baisse du nombre de dépassements de l’indicateur L_{Amax} est mise en évidence sur les sonomètres F107 et F112 (voir table 2.2).

	Nb de dépassements en 2021 sur base du PDLT 2004	Nb de dépassements en 2024 sur base du PDLT 2022	Différence Δ
F107	550 (zone C)	31 (zone B)	-519
F102	136 (zone C)	33 (zone B)	-103

TABLE 2.2. Dépassements L_{Amax} relevés en 2021 et en 2024 pour les sonomètres F107 et F102

Afin de respecter la même approche pour les deux aéroports wallons, la SOWAER envisage, dans un premier temps, de relocaliser le sonomètre F107. Une étude de faisabilité a été présentée à l’Autorité en date du 17 mars 2026.

La figure 2.1 (source SOWAER) montre le déplacement envisagé de la zone B, où le sonomètre F107 se trouve à l’heure actuelle, vers la zone C, qu’il occupait dans le PDLT 2004.

Selon les informations fournies par la SOWAER, les principaux éléments sont les suivants :

- emplacement proposé : jardin de l’école Saint-Joseph-Heigne ;
- rue Derbèque 32 à Jumet ;
- déplacement de 210 m vers le sud-est ;
- zone PEB non modifiée ;
- zone PDLT modifiée (de B vers C) ;
- bruit de fond maintenu faible.

L’Autorité est favorable à ce projet de relocalisation, sous réserve que le nombre de dépassements de l’indicateur L_{Amax} redevienne comparable à celui obtenu avant la modification de PDLT.

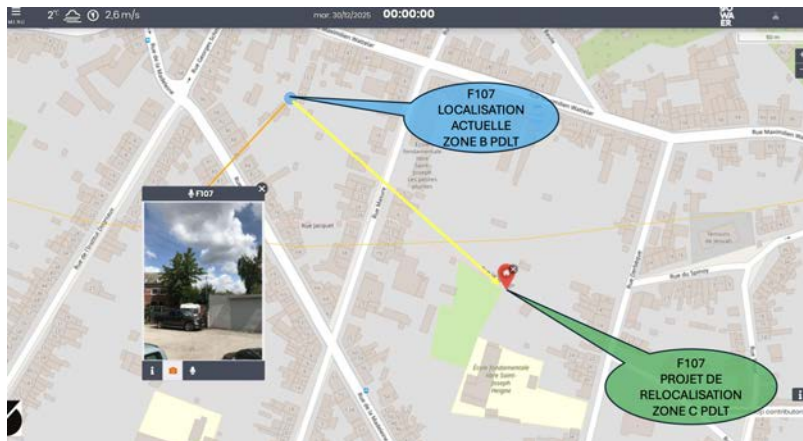


FIGURE 2.1. Proposition de relocalisation pour le sonomètre F107 (source SOWAER)